



## Règlement intérieur à destination des particuliers pour l'accès au service de broyage des branches à domicile

### Contexte

Les tonnages de déchets verts collectés sur le territoire du Sigidurs sont en constante augmentation. Des gestes simples existent comme le paillage, le compostage, le mulching...etc. (Le pôle jardins durables et compostage reste à votre disposition pour plus d'information). Dans ce contexte, le Sigidurs vous propose un service gratuit de broyage de branches à domicile qui vous permettra de réaliser un compost de qualité et/ou un paillage efficace.

### Rappel

**Le brûlage des déchets verts est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental.**

### Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accès au service de broyage de branches à domicile, la teneur de la prestation et les modalités du service proposé par le Sigidurs.

### Article 2. Nature du service

Le service proposé consiste à broyer des branches issues des jardins des administrés du territoire du Sigidurs. Le service est assuré exclusivement pour des particuliers, soit toute personne physique résidant sur le territoire du syndicat. Les professionnels sont exclus de ce service.

Horaires : Les opérations de broyage s'effectuent selon les dates et les plages horaires définis par le Sigidurs.

### Article 3. Conditions d'accès au service

#### 3.1. Les conditions d'accès à respecter obligatoirement

- Le temps de présence global chez le particulier ne dépassera pas **40 minutes chargement et déchargement du matériel compris** ;
- Chaque administré ne pourra bénéficier du service **qu'une seule fois par campagne de broyage** ;
- Seules les branches avec un **diamètre minimal de 5 mm et un diamètre maximal de 8 cm** seront acceptées.
- Les végétaux suivants ne pourront être broyés : **branches de résineux encore verts, thuyas, cyprès, grands cyprès et Renouées du Japon. Les souches, pelouse, feuilles mortes, herbe, terre, cailloux, tiges métalliques, grillage** ou liens dans les branchages devront être préalablement retirés. **Tout branchage d'un diamètre supérieur à celui indiqué ci-dessous ou toute erreur de présentation seront écartés.**
- Les branches devront être présentées **dans le même sens afin de faciliter leur reprise**. Toute présentation non conforme sera écartée ;
- L'administré s'engage à **faciliter l'accès** à son jardin.

### **3.2. Absence de l'administré le jour de l'intervention**

Si vous ne pouvez pas être présent le jour de l'intervention, il est possible de bénéficier du service sous certaines conditions :

- Présenter les branches en fagot sur le trottoir **le jour même et avant le passage de l'équipe** ;
- Présenter **un contenant** pour récupérer le broyat (ex. : lessiveuse, poubelle vide, etc.).  
Attention : **PAS DE SAC**

### **3.3. Autorisation d'intervention**

Les opérations de broyage réalisées chez l'administré nécessitent que le règlement soit accepté dans son intégralité en cochant la case dans la fiche d'inscription jointe au courriel. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation pour le Sigidurs d'intervenir au domicile de l'administré.

### **3.4. Cadre de l'intervention**

Les salariés ne sont pas autorisés à accepter de boissons alcoolisées, d'argent ou à pénétrer à l'intérieur des maisons.

## **Article 4. Annulation de rendez-vous du fait de l'administré**

En cas d'empêchement, l'administré devra annuler le rendez-vous au minimum 48 H avant. Le particulier devra alors contacter le Sigidurs au numéro ou à l'adresse e-mail correspondants. La possibilité de proposer un nouveau rendez-vous sera étudiée sous réserve de disponibilités.

## **Article 5. Impondérables**

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), l'opération sera annulée par le Sigidurs qui contactera l'administré pour étudier la possibilité de proposer un nouveau rendez-vous.

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, le Sigidurs pourrait reporter ou annuler les interventions. L'administré sera informé rapidement par ce dernier.

#### **Article 6. Utilisation du broyeur**

L'administré n'a pas l'autorisation d'utiliser le broyeur et doit se tenir à une distance de sécurité d'au moins 10 mètres du broyeur pour éviter toutes projections. Dans le cas contraire et en cas d'accident, celui-ci pourra être tenu pour responsable.

#### **Article 7. Révision du présent règlement**

Chaque année, en fonction des besoins de service, le règlement pourra être modifié.